



## Vice de procedure ? suis-je dans mon droit ?

Par **pouchpouch**, le **06/02/2012** à **22:38**

Bonjour,

Je me suis fait contrôlé positif aux stupéfiants le 9 janvier 2012 qui c'est suivi d'une rétention de permis de 72 h. A la suite de cela, j'ai récupéré mon permis en attendant une décision du sous-préfet qui a opté pour une suspension de 6 mois (le 11 janvier).

Une amie faisant des études de droit m'a dit que la suspension a été datée du jour où le sous préfet demande la suspension, or je suis allé ramené mon permis à la gendarmerie le 4 février. le gendarme qui m'a reçu, a changé la date où je peux récupérer mon permis au 5 juillet au lieu du 9 juin, comme j'ai ramené mon permis 1 mois après. Mon amie me dit donc qu'il y a vice de procédure.

Je sais que je m'exprime mal (et pardon pour les fautes) mais j'aimerais savoir qui a raison : le gendarme ou mon amie ? car si il y a vice de procédure les charges retenues contre moi sont normalement annulées ?

Je vous remercie d'avance pour vos conseils.

Par **Tisuisse**, le **06/02/2012** à **22:53**

Bonjour,

Désolé pour votre amie mais il lui faut revoir ses cours de droit en matière de procédure

pénale du droit routier.

Petit rappel : le préfet, ou son représentant, le sous-préfet, a 72 heures pour prendre une décision de suspension administrative de votre permis suite à votre contrôle de conduite sous stupéfiants (contrôlé le 9 janvier, arrêté de suspension du 11 janvier soit moins de 72 h après le contrôle). Il n'est dit nul part que cette décision doit vous parvenir sous 72 heures. Vous avez été convoqué pour remettre votre permis en gendarmerie et vous ne vous y êtes présenté que le 4 février donc, les 6 mois du préfet ont bien débuté le 4 février et non le 11 janvier. Vous ne pourrez donc récupérer votre permis, de façon provisoire (en attendant le jugement du tribunal correctionnel) que le 5 juillet au plus tôt et à condition que la visite médicale vous soit favorable (analyse de sang et analyse d'urine sans trace de stupéfiant - seuil de tolérance = zéro).

Domage pour vous mais il n'y a aucun vice dans cette procédure. Par contre, si, avant de restituer votre permis, vous aviez eu un accident responsable, votre assureur aurait refusé sa garantie (conduite sans permis) même si vous étiez à jour des cotisations. Avec des blessés en face, autant dire que vous étiez endetté à vie et que vous entraîniez vos héritiers actuels et futurs dans cette débâcle.

Par **pouchpouch**, le **06/02/2012 à 23:05**

Je pense bien et d'ailleurs depuis ce jour, j'ai arrêté de fumer.

J'aurais une autre question ? étant en probatoire avec 6 points, ma date anniversaire du permis étant le 21 juillet je vais regagner deux points. On m'a dit (et cette fois ce n'est pas mon amie) que si mon jugement était après cette date, mon permis n'était pas annulé puisque qu'il me restera deux points, l'infraction en vaut 6. Or le gendarme (hou le vilain) m'a dit que, comme l'infraction s'est passé quand j'avais 6 mois, même si j'en regagne deux, mon permis passera à la trappe. Qui a raison ?

Encore une fois merci.

Par **Tisuisse**, le **06/02/2012 à 23:17**

Les points ne sont retirés que lorsque le jugement est devenu définitif. Donc, si ce jugement intervient après la date anniversaire de votre permis, n'ayant pas encore eu de retrait de points, oui, vous en aurez 8.

Lorsque le permis n'a plus de points, il n'est pas "annulé" mais "onvalidé". Ce n'est pas le même terme car l'invalidation est administrative, l'annulation est judiciaire.

Le gendarme, actuellement, se trompe mais je pense qu'il est au courant d'une décision interministérielle qui prépare une date d'effet de retrait des points à la date de l'infraction et non plus après jugement, ceci pour éviter que des contrevenants ne "joue la montre" pour sauver leur permis et réfléchissent à leur façon de conduire.

En attendant, lisez l'ensemble des dossiers (post-it) en en-tête de ce forum car un certain nombre vous concerne.

Par **pouchpouch**, le **06/02/2012** à **23:19**

oui c'est exactement ce qu'il m'a dit après je sais pas si cela est applicable ou pas . en tout cas merci pour tout et bonne nuit ;)